



## Réparation interphone = à la charge du locataire?

Par **Pr62**, le **13/02/2010** à **11:21**

Bonjour,

Voilà ma situation:

J'ai emménagé dans un appartement en sept 09. Lors de l'état des lieux d'entrée, je n'ai rien indiqué concernant le visiophone.

En effet, nous entendons correctement les gens parler et eux nous entendent également. Cependant, la caméra ne fonctionne pas. Aucune image n'apparaît. Mais cela n'a pas été indiqué sur l'état des lieux.

J'ai signalé le problème à l'agence par téléphone 15j après mon emménagement afin qu'il soit réparé (mais sans avenant à l'état des lieux). Après de nombreux coups de téléphone (4 mois d'attente), ils se sont enfin décidés à envoyer un technicien qui a conclu que l'écran du visiophone était HS et qu'il fallait remplacer intégralement le visiophone installé dans notre appartement. Il estime la réparation à 200€.

Nous pouvons évidemment nous passer de la visio (puisque l'on peut communiquer et cela suffit) mais, dans le principe, vu les charges élevées qu'on paye et afin que cela ne nous soit pas reproché à l'état des lieux de sortie, je souhaitais savoir quel était mon droit.

J'ai du mal à comprendre avec le texte ci-dessous si les charges sont aux locataires ou au propriétaire:

<http://loyer.org.free.fr/chargesreparationsloc.html>

D'autre part, dans le bail, il est indiqué dans le § Charges/Prestations et Fournitures: "Frais d'entretien d'interphones"

et dans le § Réparations: "Le preneur s'engage à ne réclamer aucune réparation d'entretien".

Je vous remercie d'avance.

Cordialement.